

## Ouvertures 40

Bulletin de la section départementale  
du **SNUIPP** des Landes  
17, îlot Campus, Av de la Résistance  
40990 SAINT PAUL LES DAX  
☎ 05 58 91 07 64  
email : [snu40@snuipp.fr](mailto:snu40@snuipp.fr)  
site Internet : <http://www.snuipp.fr/40>



Directeur de la publication  
Philippe MIQUEL  
CPPAP : 0609 S 06978  
Prix : 1 €

Imprimé par :  
SNUipp40  
17, îlot Campus, Av de la Résistance  
40990 SAINT PAUL LES DAX

# Ouvertures 40

**SNUIPP** des Landes

# P

**PRESSE**

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

Déposé le 29 mars 2007

### Sommaire

Editorial	p 1
Les conseils	p 2
Les questions	p 3
Le contrôle	p 4

### Cahier central :

La fiche de vérification  
Bulletin de syndicalisation

Bimestriel

## n° 84

mars 2007

## EDITO : Une émigration choisie !

La possibilité offerte aux enseignants des écoles de choisir leur lieu d'exercice selon des règles claires et précises est une conquête du syndicalisme. Il s'agit bien là d'un trésor inestimable à une époque où la mobilité et de flexibilité sont un peu partout subies par les salariés.

Le mouvement départemental nous permet de rapprocher notre lieu de vie de notre lieu de travail, d'accéder à un niveau d'enseignement, à une école librement choisie. La prise en compte du barème et de l'ancienneté garantit à chacun d'obtenir un jour le poste qu'il souhaite même s'il faut parfois faire preuve de patience.

Les élus du personnel du SNUipp, selon leur mandat d'équité et de transparence, font appliquer les mêmes règles pour tous et oeuvrent pour les faire évoluer dans l'intérêt général.

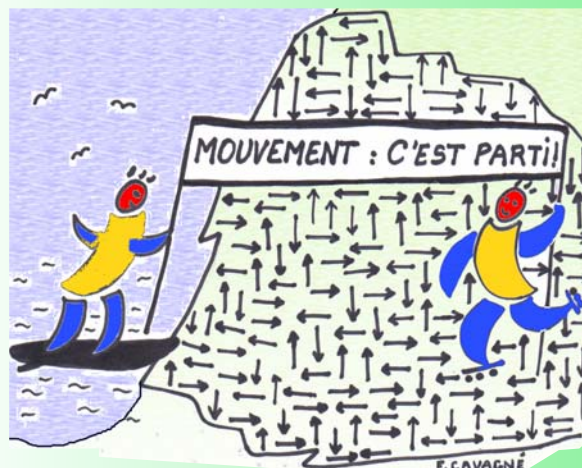
C'est ainsi que nous avons obtenu cette année la possibilité pour les directrices et directeurs d'école de travailler à temps partiel tout en conservant leur poste.

Mais c'est aussi le rôle du syndicat d'informer les collègues (près de 900 avis de participation) sur le fonctionnement du mouvement, parfois technique et complexe à appréhender, et de les aider dans la formulation de leurs vœux.

C'est le sens de ce numéro spécial mais aussi des réunions « mouvement » organisées prochainement aux quatre coins du département par le SNUipp.

Les élus du personnel SNUipp :

*Philippe Miquel,  
Cécile Texier,  
Michel Hager,  
Martine Pouly,  
Jean Louis Saubion,  
Peggy Dimanchin,  
Christine Poulet,  
Françoise Cavagné,  
Damien Delavoie*



## REUNIONS D'INFORMATION SPECIAL MOUVEMENT

Pour vous aider à rédiger votre fiche de vœux, les élus du SNUipp vous invitent des réunions d'information ouvertes à tous

- **Mt de Marsan** Ecole élémentaire  
St Jean d'Août • Lundi 2 avril à 17h30
- **Poyanne** Ecole Primaire • Mardi 3 avril à 17h30
- **Parentis** Ecole maternelle • Lundi 2 avril à 17h30
- **St Paul lès Dax**  
Snuipp, 17 îlot campus • Jeudi 5 avril à 17h30
- **St Sever** Ecole élémentaire  
Parc de Toulouzette • Lundi 2 avril à 17h30
- **Tyrosse** Ecole élémentaire. • Mardi 3 avril à 17h30

### 1. Un poste m'intéresse ? Je le demande !

Même si on m'a dit "que je n'avais aucune chance de l'obtenir", que "Machin-qui-a-un-fort-barème va le demander"...

**Si le poste m'intéresse : je postule !**

Je ne néglige pas les postes susceptibles d'être vacants ; ils peuvent se libérer et devenir...vacants.

Je ne dois pas me censurer, j'ai la possibilité de faire **50 vœux**.

### 2. Je ne demande pas un poste dont je ne veux pas.

Un poste demandé au mouvement et obtenu ne peut pas se refuser ultérieurement.

Si je suis nommé à titre provisoire, j'ai cependant inté-

rêt à élargir au maximum ma demande ; le deuxième mouvement comportera peu de nouveautés et, en fin de parcours, une affectation me sera attribuée d'office.

### 3. Je classe mes vœux dans l'ordre de mes préférences. Indépendamment de mes chances supposées.

Ne jamais se dire "ce poste me plairait bien mais je vais le positionner en fin de liste car il va être très demandé". C'est une erreur !

**C'est le barème qui départage les candidats sur un même poste. Placer un poste en n°1 ou n°50 n'augmente pas le barème...**

**Par contre, mes demandes sont examinées dans l'ordre que j'ai établi :** si j'obtiens satisfaction sur un vœu, les vœux suivants ne sont pas examinés.

En cas d'égalité les candidats seront départagés selon les critères suivants : charge de famille, Ancienneté, âge (priorité au plus âgé), rang du vœu.

### 4. Quelques conseils pratiques.

- Lire attentivement la note de service de l'IA.
- Ne pas hésiter à se renseigner en prenant contact avec l'école.
- En cas d'interrogation particulière ou de situation complexe, prendre contact avec les élus du personnel SNUIPP.
- Ne pas attendre le dernier jour pour faire sa saisie sur I-Prof. Il est toujours possible d'annuler ou de modifier ses vœux jusqu'à la date de fermeture du serveur.
- Attention date limite : **dimanche 15 avril inclus à minuit**
- Dès que vous recevez l'accusé de réception, vérifiez la liste des vœux et les éléments de votre barème. Signez le après vérification et retournez le à l'IA avant le **9 mai 2007**
- Complétez la fiche de contrôle syndical et adressez-la aux élus du Personnel SNUipp.

### 5. Bien étudier la liste des postes.

**Pour une bonne lecture du listing informatique de l'administration, veillez bien aux points suivants:**

Un poste est identifié par son code (de 1 à 4 chiffres) suivi de sa nature (adjoint, direction etc.). Les nombres qui suivent indiquent le nombre de postes **vacants** (colonne **V**) et/ou **susceptibles d'être vacants** (colonne **SV**).

Peuvent s'ajouter ensuite d'éventuelles indications particulières (comme par exemple « poste susceptible d'être ouvert » ou « poste bloqué »).

**Attention** à la lettre "PR" portée en regard de certaines écoles. Elle signale qu'il s'agit d'une école **primaire** comportant des classes maternelles et élémentaires. Ces postes sont tous affichés "élémentaires". Se renseigner auprès de l'école...

**En cas de doute ou d'interrogation particulière, contactez les élus du personnel SNUipp : 05 58 91 07 64**



### Calendrier :

Attention aux dates limites

du 31 mars jusqu'au **dimanche 15 avril inclus** :

- Saisie des vœux sur I-Prof

**Pour le 23 avril 2007**

- Fiche de candidature à un poste à profil
- Fiche majoration barème
- Fiche direction (voir circulaire page 2/41)
- Fiche habilitation langue (voir circulaire page 2/41)

Pour le **9 mai 2007** : Retour de l'accusé de réception signé (et demande éventuelle de modification avec pièces justificatives).

**CAPD 1° phase mouvement : 29 mai**

## DES QUESTIONS TRÈS FRÉQUENTES : et les réponses !

➤ *Que se passe-t-il si je n'obtiens satisfaction sur aucun de mes vœux ?*

- ❑ Vous étiez nommé à titre définitif : vous gardez votre poste, vous ne participez pas à la deuxième phase.
- ❑ Vous n'étiez pas nommé à titre définitif sur un poste : vous allez participer à la deuxième phase du Mouvement.

**ATTENTION :** A l'issue du deuxième mouvement, tous les postes vacants devront être attribués, parfois sans correspondance avec les vœux émis.

➤ *Quel sera le niveau de ma classe ?*

Au mouvement, on est nommé sur un poste, on n'est pas nommé sur une classe ou un cycle. L'attribution des classes ne se fait pas au mouvement mais ultérieurement au sein de l'école, en Conseil des Maîtres.

**ATTENTION :** Le département comporte de nombreuses écoles **primaires**, ayant à la fois des classes élémentaires et maternelles, dans lesquelles tous les postes sont étiquetés "**adjoint élémentaire**". Ces écoles sont signalées par la mention « **PR** » dans la liste des postes.

➤ *Comment peut-on être nommé sur un groupement de postes fractionnés ?*

*Jusqu'en 2005, les groupements de postes fractionnés étaient assurés par les Titulaires Remplaçants Brigade.*

*Suite à l'intervention des élus du personnel SNUipp, cette situation est en train de changer : certains postes fractionnés sont proposés au 2<sup>e</sup> mouvement à des adjoints nommés à titre provisoire.*

*Ce que l'on peut obtenir au premier mouvement, c'est un poste de TR Brigade rattaché à une circonscription.*

Les TR Brigade sont consultés, à l'issue du Mouvement, pour émettre des souhaits sur leur mission pour l'année scolaire : remplacement ou groupement de postes fractionnés.

Les critères d'attribution des postes fractionnés :

- 1 - continuité pédagogique (pour ceux qui sont cette année sur un groupement et souhaitent le garder),
- 2 - le critère discriminant est ensuite l'ancienneté de nomination sur le poste de TR Brigade dans la circonscription.

### **ATTENTION CAS PARTICULIER :**

**S'il existe deux mi-temps au sein d'une même école, ils ne seront pas attribués à un TR Brigade. Ils constitueront un poste qui sera publié et attribué à titre provisoire à la deuxième phase du mouvement.**

encore  
des questions ?  
05 58 91 07 64



➤ *Direction d'école. Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude ; puis-je quand même postuler pour des postes de direction ?*

- ❑ **Non**, dans un seul cas : s'il s'agit de l'école où vous êtes titulaire d'un poste d'adjoint.

❑ **OUI** dans tous les autres cas. Vous pouvez obtenir le poste à titre provisoire.

Si vous avez été au cours de votre carrière, directeur pendant au moins 3 ans et alors inscrit sur liste d'aptitude, vous pouvez postuler et être nommé à titre définitif sur une direction

➤ *Enseignement spécialisé. Je ne suis pas spécialisé. Puis-je quand même demander des postes AIS ?*

- ❑ **Non**, pour les postes de RASED (psychologue, option G, option E), et d'aide pédagogique à l'intégration scolaire qui ne peuvent être pourvus que par des spécialisés.

- ❑ **OUI** pour les autres postes : CLIS, SEGPA, éducateur/trice EREA.

Si aucun maître spécialisé ne le demande, vous pouvez obtenir une nomination à titre provisoire sur ce poste.

➤ *Comment peut-on être informé du résultat ?*

### **www.snuipp.fr/40 rubrique "infos carrière"**

❑ **Actuellement**, les résultats du mouvement de l'an dernier. A titre indicatif, pour vous aider à choisir, vous pourrez y trouver par école, le barème du dernier nommé par commune au mouvement 2006. [www.snuipp.fr/40](http://www.snuipp.fr/40) rubrique "infos carrière" et "mouvement".

❑ **dès la fin de la CAPD**, sur le site internet, les résultats du mouvement 2007

#### **L'accès aux informations personnelles sur Internet est protégé.**

**Il vous faut votre code personnel\*. Il est sur votre carte d'adhérent ou sur l'étiquette d'envoi de ce bulletin (pensez à le noter).** Ce code personnel est indispensable pour accéder aux renseignements personnels (le poste que **VOUS** avez obtenu et le barème des collègues nommés sur les postes que vous avez demandés.)

Conformément aux dispositions prévues par la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés), si vous ne souhaitez pas voir figurer votre nom dans les résultats du mouvement publiés par le SNUipp, il suffit d'adresser votre demande (par écrit) au SNUipp 40 17 îlot Campus 40990 ST PAUL LES DAX.

\*Un code personnel de 4 chiffres et 3 lettres de la forme A11B22C

❑ **dès la fin de la CAPD**, Par courrier électronique, si vous nous avez transmis votre adresse (sur la fiche de contrôle ou en envoyant un mail à [snu40@snuipp.fr](mailto:snu40@snuipp.fr)) nous vous informerons du résultat **VOUS** concernant.

❑ **dès la fin de la CAPD**, Par courrier postal personnel, nous vous informerons du résultat **VOUS** concernant.

**N.B : La nomination n'est officielle que par notification par l'administration**

## VERIFIER LE BAREME

### **B1 : barème général : A + N + C + E**

- A** = Ancienneté Générale de Service au 01.09.2007. 1 point par an, 1/365 par jour.
- N** = note pédagogique arrêtée au 27.02.07  
Pour les notes antérieures au 27.02.2004 : actualisation de 0.25 point par an (plafond actualisation : 2 pts) voir page 8/38 circulaire IA.
- C** = majoration éventuelle "charges de famille" : 1 point par enfant (plafond : 3 pts)
- E** = majorations éventuelles  
Pour "retrait d'emploi" : 5 points  
Pour "postes spécifiques" ( ZEP, REP, classe spéciale, poste AIS tenu par un non spécialisé) : 1 point par an ( plafond : 3 points).

### **B2 : barème "direction"**

(uniquement pour les vœux portant sur des postes de direction), idem B1 + majoration éventuelle "direction" pour les directeurs en poste ou ayant exercé à titre provisoire la fonction de direction en 2006/2007 et inscrits sur liste d'aptitude : 2 points.

### **B3 : barème « postes à profils »**

idem B1 mais note coefficient 2

**Vérifiez bien les éléments figurant sur l'accusé de réception que vous adressera l'administration.**

## Les élus du SNUipp sont les élus de **tous** les personnels...

Ils veillent à l'équité et à la transparence des opérations.

- Ils s'assurent que la règle commune est appliquée pour chacun(e.)
- Ils ont préparé ce journal pour vous aider à faire au mieux votre mouvement.

### **En toute transparence et en toute équité, naturellement !**

Le contrôle et la vérification font partie du rôle des élus du personnel. Chacun a ensuite droit de savoir les conditions de nominations sur les postes.

C'est par souci de transparence et dans le respect de la confidentialité des éléments personnels que nous affichons les barèmes.

La publication globale du barème est le seul moyen de contrôle par les personnels.

Ce journal a été adressé à **tous les collègues** ayant saisi un avis de participation, syndiqué ou non. Il a pu être réalisé grâce aux cotisations des adhérents.



Nous avons matière  
à nous entendre

- > Une offre claire et sans surprise.
- > Des crédits, des assurances et des services bancaires spécifiques.
- > Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone.
- > Une éthique mutualiste authentique.

Ouvert du Mardi au Samedi matin

**Crédit CME Mutuel**

Enseignant  
[www.cme.creditmutuel.fr](http://www.cme.creditmutuel.fr)